



MAIRIE de RORSCHWIHR

1 Place de l'Eglise - 68590 RORSCHWIHR

Tél. : 03 89 73 63 55

E-mail : commune.rorschwihr@gmail.com

**Portant réglementation de la vitesse
dans la Commune de Rorschwihr**

La Maire de Rorschwihr

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);
- Vu** la délibération n° 2025.01.06 du Conseil Municipal du 24 février 2025

Considérant que la sécurité des habitants et usagers de la Commune nécessite une limitation de vitesse à **40 km/h** sur l'ensemble du village

Considérant que la Route Départementale n° RD 6.1, **Route de Sélestat**, représente un danger pour la sécurité de l'école et des habitants, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km / heure** ;

ARRETE

Article 1

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Commune de Rorschwihr est limitée à 40 km/h.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 6.1, Route de Sélestat, est limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Rorschwihr

Article 4

Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rorschwihr

Article 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Maire de la commune de Rorschwihr,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ribeauvillé,
Monsieur le Policier Municipal
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rorschwihr, le 28 juillet 2025

La Maire



Denise RIEG